Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 083-218300606-20220303-162022-AR

COMMUNE DE FOX-AMPHOUX

Département du Var

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOX AMPHOUX (83)

ARRETE DU MAIRE N° 16/2022 ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOX AMPHOUX

Le Maire de Fox Amphoux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Fox Amphoux, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2020 complétant les objectifs de la procédure

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2020 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de Fox Amphoux (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fox Amphoux arrêté le 22/06/2021 ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 22/06/2021 d'abroger la Carte Communale ;

Vu la décision n°E22000005/83 en date du 04/02/2022 par laquelle M Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon désigne M Jean-Claude MELIS en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1er - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Fox Amphoux du lundi 28/03/2022 à 9h00 au vendredi 29/04/2022 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 083-218300606-20220303-162022-AR

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08/09/2014 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale. Cette procédure PLU entraîne en parallèle l'abrogation de la Carte Communale décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021.

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques
- Protéger les ressources naturelles
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères
- Prendre en compte les risques naturels
- Recentrer l'urbanisation autour de La Bréguière (logements, services et commerces) pour renforcer l'organisation urbaine et la vie sociétale, conforter les équipements et les réseaux existants, asseoir les déplacements, etc.
- Porter des projets publics pour relancer la dynamique locale : lotissement communal au lieudit La Jeansarde, acquisitions foncières pour développer à termes La Bréguière, etc.
- Accompagner la création d'un parc photovoltaïque sur un terrain municipal au lieudit Défens
- Disposer d'un règlement écrit adapté à chaque zone (y compris dans les écarts) pour faciliter l'instruction des permis et préciser à tous ce qu'il est possible de faire ou non.
- Conforter l'activité agricole en définissant un règlement écrit et graphique adapté à cette activité.
- Préserver le patrimoine local, tant paysager, naturel que bâti.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de Fox Amphoux est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Hubert GEOLLE. Le siège administratif est situé au 132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 FOX-AMPHOUX. La Commune et M le Préfet ont la compétence pour abroger la Carte Communale.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 04/02/2022 (dossier n°E22000005/83) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 28/03/2022 au 29/04/2022 inclus, en mairie de Fox Amphoux, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 083-218300606-20220303-162022-AR

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site https://www.democratie-active.fr/foxamphoux-plu/. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 Fox Amphoux, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fox Amphoux à l'adresse : foxamphoux-plu@democratie-active.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fox Amphoux.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fox Amphoux pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 avril 2022 de 9h00 à 12h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique unique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fox Amphoux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Fox Amphoux et sur le site Internet https://www.democratie-active.fr/foxamphoux-plu/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation du PLU et abrogation de la Carte Communale :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 083-218300606-20220303-162022-AR

modifications au projet de PLU en vue de ces approbations. M le Préfet a un deux mois pour émettre son avis sur l'abrogation de la Carte Communale. Le contrôle de légalité des M le Préfet sur le PLU approuvé durera également deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site https://www.democratie-active.fr/foxamphoux-plu/ et par voie d'affiches en mairie de Fox Amphoux et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Fox Amphoux, le 03 MARS 2022.

Le Maire,
Hubert GEOLLE

MAIRIE DE FOX-AMPHOUX